

Règlement officiel des Trophées Solidaires 2016

« TROPHÉES SOLIDAIRES DNE » RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1. Finalités et valeurs du concours

- Les Trophées Solidaires (TS) de Demain Nos Enfants (DNE) se donnent comme finalité de permettre aux étudiants de l'enseignement supérieur de s'éveiller à la solidarité, de partager leurs expériences et réalisations humanitaires dans un esprit d'ouverture.
- La mise en place de récompenses n'induit pas un processus compétitif exacerbé mais une volonté de qualité et de valorisation de projets exemplaires à un titre ou à un autre.
- Le concours de DNE entend être une manifestation amicale favorisant les rencontres entre les étudiants et les associations solidaires/humanitaires ainsi que la circulation des bonnes idées en vue du développement de coopérations réussies.
- Le concours de DNE est, conformément aux statuts de DNE, une manifestation à caractère éducatif sans connotation ni appartenance religieuse ou politique.

Article 2. Participants : équipes d'étudiants/alternants

- Seront admis à participer à ce concours tous les étudiants français ou étrangers francophones inscrits dans un cycle d'enseignement ayant lieu après le bac et jusqu'à bac + 5.
- Les apprentis et les jeunes en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage seront également admis s'ils suivent un cursus de formation ayant lieu après le bac et jusqu'à bac + 5. Une équipe projet intégrant des jeunes en situation précaire et non scolarisés mais investis avec l'équipe d'étudiants présentant le projet au concours est possible.
- La preuve de ce statut (carte d'étudiant/alternant ou récépissé d'inscription) pourra être demandée et devra être fournie sous peine de nullité du dossier présenté.
- Ce concours concerne donc notamment les étudiants et alternants des universités, des IAE, des IUT, des écoles publiques de l'Etat, des écoles consulaires, des écoles privées, des conservatoires, des lycées publics et privés pour leurs formations en BTS... etc. Cet ensemble sera désigné dans la suite de ce règlement par le terme générique « d'établissement ».
- Pour tous les cas particuliers non décrits dans les paragraphes précédents, le comité de pilotage du concours se réservera le droit de statuer sur des dérogations ou des refus à participer.
- Le concours est ouvert à des équipes d'étudiants/alternants et/ou enseignants et non aux établissements eux-mêmes en tant que personnes juridiques.

- Les étudiants réunis en équipes (associations, simples collectifs sans structure juridique) devront en revanche obligatoirement concourir sous les couleurs de leur établissement d'origine (y compris pour les étudiants effectuant un semestre ou plus à l'international dans un établissement partenaire).
- Les équipes composées d'étudiants venus de différentes écoles ou établissements sont autorisées.
- Chaque établissement pourra donc être représenté dans la compétition à travers plusieurs équipes et plusieurs projets et ce sans limitation du nombre des équipes et projets.
- La langue de ce concours est le français.
- Les équipes doivent être composées de 2 personnes au moins. Elles doivent être représentées par un interlocuteur officiel qui sera le seul interlocuteur valable pour les Trophées Solidaires et dénommé « Référent ». Le « Référent » ne peut représenter qu'une équipe et une seule. Le « Référent » doit être majeur.
- À la suite de la soirée de remise des prix, les prix seront officiellement notifiés ou remis au « Référent » de l'équipe pour le bénéfice de l'équipe et de ses actions. L'organisation des Trophées Solidaires ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la gestion par le « Référent » et par son équipe de ce ou ces prix.

Article 3. Prix

Il est prévu de récompenser une équipe gagnante dans chaque catégorie. La dotation des prix est la suivante :

- Premier prix de la catégorie « projets de proximité » : 5000 €
- Premier prix de la catégorie « projets à l'international » : 5000 €
- D'autres prix pourront être ajoutés au cours de la compétition et seront rendus officiels sur internet.
- Prix du public (le plus grand nombre de votes du public via internet) : 1000 €
- A titre expérimental il pourra être créé sur l'édition 2016 un prix des Enseignants. En cas de lancement le prix des enseignants sera lancé avec une communication spécifique au plus tard en février 2016.

Les Trophées Solidaires incitent les équipes à utiliser leurs prix pour poursuivre, valoriser ou pérenniser leurs actions auprès des bénéficiaires.

- **Catégorie 1 : Prix des projets de proximité.**
 - Cette catégorie récompensera un ou des projets qui ont été ou sont conduits au bénéfice de publics résidents dans l'environnement proche des étudiants (département ou région). Ce prix est destiné à favoriser la solidarité de proximité.
- **Catégorie 2 : Prix des projets à l'international.**

- Cette catégorie récompensera un ou des projets qui ont été ou sont conduits au bénéfice de publics situés à l'international.
- Dans chacune des 2 catégories pourront être récompensés des projets terminés, à venir ou en cours, pour leur exemplarité dans :
 - la mobilisation et l'action d'étudiants bénévoles,
 - la levée de fonds au service d'une cause,
 - la mise en place d'outils de communication ou d'outils multimédia visant à faire connaître une cause ou une structure,
 - le développement d'études et de travaux de recherche ayant la solidarité comme objet,
 - le développement ou le déploiement de solutions économiques, technologiques etc... utiles à la solidarité,
 - la préparation et le déploiement de projets d'envergure et de long terme pouvant aller jusqu'à la construction d'infrastructures ou la création d'entreprises solidaires.
- **Catégorie 3 : Enseignants** (sous réserve de lancement avant février 2016)
 - Cette catégorie récompensera des équipes d'enseignants, ou un enseignant particulier, qui auront développé un projet ou une réalisation dans le secteur de la solidarité active, du développement durable, de la RSE, des économies positives.
 - Seront possiblement récompensés des projets ou des réalisations. Il pourra s'agir notamment de cursus, d'innovations pédagogiques, de projets éducatifs, de projets de sensibilisation ou de communication, de laboratoire etc.

AUTRES PRIX.

Cette liste n'est pas limitative et l'organisation des Trophées Solidaires se réserve le droit de récompenser et de valoriser des projets exemplaires à un titre ou un autre, et en particulier, comme lors des dernières éditions, de permettre à des partenaires (Groupe SOS, AFEV, UNICEF, UGEI, Fondation Gloriamundi, etc.) de remettre leur prix. Consulter les informations données sur le site à ce sujet ainsi que les News par mail.

PRIX du PUBLIC.

Toutes les équipes concourent de fait et sans formalité particulière pour le « Vote du public ». Ce dispositif permettra au public de voter pour l'équipe de son choix. Toute personne, française ou étrangère, pourra voter (étudiants, lycéens, parents, amis, etc.). Une personne doit disposer d'une adresse courriel active pour rendre son vote valide et ne pourra voter qu'une seule fois. Les équipes pourront faire campagne et organiser le vote de leurs supporters pour gagner ce prix à partir de janvier 2016.

La nature des prix sera affichée sur le site internet des TSE. Il ne pourra être

demandé aucune contrevaletur des dotations prévues, en espèces ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

Article 4. Modalités d'inscription, dossier de présentation, dates et délais

- Les inscriptions se feront en ligne sur le site Internet du concours : www.trophees-solidaires.fr
- Le site confirmera et précisera le calendrier suivant : Ouverture des candidatures le 25 novembre 2015, date du lancement officiel des Trophées Solidaires à Paris, clôture des candidatures le 25 avril 2016 à 18h et remise des prix le 4 juin 2015 dans les dates du Salon des Solidarités.
- Les projets présentés peuvent être, à la date des Jurys, en préparation, en cours ou terminés. Les projets ne peuvent pas avoir été terminés et être devenus inactifs avant le 1^{er} septembre 2015.
- Les équipes devront remplir le formulaire d'inscription en ligne, avec notamment des champs du type :
 - nom, prénom, téléphone, courriel du référent de l'équipe,
 - nom et coordonnées complètes de l'établissement où le référent est inscrit et réalise effectivement ses études.
 - Ces informations seront exclusivement utilisées pour le suivi des candidats et ne seront ni cédées à des tiers ni commercialisées. Il sera possible de se désinscrire à tout moment et d'effacer ses coordonnées.
- L'inscription en ligne ouvre l'accès à un espace personnalisé (login, mot de passe) accessible sur le site internet des Trophées Solidaires www.trophees-solidaires.fr
- Cet espace personnalisé permet de remplir en ligne le dossier de présentation du projet de l'équipe. La gestion de cet espace permet à chaque équipe de faire évoluer la présentation de son projet. Cette présentation deviendra définitive le jour de la clôture des candidatures (25 avril 2016, date et heure affichée sur le site des Trophées Solidaires).
- Les équipes devront remplir le dossier de présentation en ligne, en suivant la trame proposée sur le site des Trophées dans le menu « participer au concours » sous menu « dix conseils pour réussir », avec des champs du type :
 - la catégorie (proximité ou international),
 - le titre du projet (une vingtaine de caractères),
 - la composition de l'équipe,
 - une courte présentation (accroche) du projet (limitée à 300 signes maximum),
 - une vidéo de 3 minutes maximum,
 - un texte de présentation libre pouvant inclure des liens et des éléments graphiques,
 - un questionnaire à compléter au mieux avec les informations demandées,
 - une galerie photos (10 photos légendées maximum),
 - Les logos des écoles d'origine des membres de l'équipe. Pour éviter

- toute déformation des photos et des logos les équipent doivent respecter les recommandations de taille de fichier données sur le site.
- Le présent règlement est téléchargeable sur le site du concours.
 - Les candidatures définitives devront être déposées selon les délais affichés sur le site internet officiel des Trophées Solidaires.
 - La date, l'heure et le lieu de la cérémonie de remise des prix seront affichés sur le site internet officiel des Trophées Solidaires.
 - La participation à la soirée de remise des prix sera ouverte à tous, sous réserve d'inscription préalable. Les modalités seront affichées sur le site officiel des Trophées Solidaires. Le nombre des participants à cette soirée sera limité aux capacités d'accueil de la salle.

Article 5 fonctionnement des jurys

- Tous les dossiers seront examinés par un ou plusieurs jurys.
- Les jurys seront composés notamment :
 - d'un étudiant n'étant pas en compétition,
 - de professionnels de l'éducation,
 - de professionnels de l'action solidaire/humanitaire,
 - de partenaires financeurs du concours et/ou de partenaires acteurs de la solidarité partenaires du concours,
 - de personnalités qualifiées,
 - d'un représentant de DNE,
 - d'un président, avec voix prépondérante, nommé par Demain Nos Enfants.
- Le travail des jurys sera de choisir une série d'équipes nominées.
- Les équipes nominées seront averties avant la cérémonie de remise des prix.
- Un jury final examinera exclusivement les dossiers et candidatures des équipes nominées de chaque catégorie. Il choisira le (ou les) vainqueur(s) de chaque catégorie. La structuration du jury final sera identique à celle des jurys par catégorie. Les membres du jury final seront issus prioritairement des jurys de chaque catégorie.
- **Les équipes nominées pourront être sollicitées pour participer à un grand oral final de 30 minutes qui aura lieu à Paris. Présentation de 15 minutes. Questions du jury de 15 minutes. Toutes projections autorisées. Accès à internet.**
- Une modalité équivalente et de même état d'esprit pourra être mise en place par les partenaires offrant des prix supplémentaires pour la constitution de leur propre jury et à leur initiative.
- DNE, à travers le comité de pilotage du concours, est seul responsable de la nomination des membres de tous les jurys. Il ne peut être fait appel de cette composition par aucun compétiteur ou aucun partenaire.
- La composition de tous les jurys sera publique et affichée sur le site officiel des Trophées Solidaires (liste nominative).
- Disposition particulière en ce qui concerne les étudiants et les professionnels de l'éducation participant à un jury :

- pour des raisons d'impartialité, ces professionnels et ces étudiants seront momentanément exclus du jury lors des débats concernant une équipe de leur établissement d'appartenance,
- le jury final (choix des vainqueurs parmi les nominés) ne comportera aucun membre ayant un lien avec les établissements d'appartenance des compétiteurs nominés.

Article 6. Aide et accompagnement des candidats

- Les candidats et les équipes peuvent poser par écrit des questions relatives aux modalités pratiques et à l'organisation du concours à contact@trophees-solidaires.fr . Il leur sera répondu par écrit
- Le site internet comporte une boîte à outil et des conseils pour les équipes.
- La grille de notation des jurys et les critères de notation sont sur le site à la rubrique « 10 conseils pour réussir ».
- Il est inscrit dans la finalité du concours que ce ne sont pas les effets de taille seuls qui compteront. **La qualité de l'analyse et les moyens déployés pour bien comprendre la demande, l'adaptation aux besoins des bénéficiaires, la qualité de la présentation, les moyens et méthodes pour mesurer les impacts, la durabilité, la mutualisation des moyens et la coopération avec des structures et solutions existantes, l'innovation, le sérieux et la pérennité des actions seront fortement pris en compte dans les jugements des jurys. L'édition 2016 sera particulièrement sensible aux projets liés aux questions de développement durable. La duplication de projets existants d'une école ou université à l'autre sera fortement appréciée (constitution de réseaux, de standards d'action, de méthodes permettant le transfert sur d'autres sites).**

Article 7. Recours et dispositions légales

- Il ne pourra être fait aucun appel de la décision des jurys.
- En cas de force majeure, le concours pourra être annulé sans recours possible et sans versement d'indemnité de quelque nature que ce soit aux participants.

Article 8. Droits d'accès aux informations concernant les participants

Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée. Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Article 9. Cession du droit à l'image des participants

- Tout candidat accepte que sa participation au concours des Trophées Solidaires emporte le droit pour les organisateurs et ses partenaires d'utiliser son image à des fins de communication autour du présent concours et pour leur propre compte.

- Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent son témoignage sont libres de tout droit. En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments composant le dessin réalisé contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité humaine, de la vie privée.

Article 10. Acceptation du règlement

Chaque membre des équipes déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les règles. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 11. Litiges

- Toute contestation sur le concours devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : Demain Nos Enfants, 176 rue Pelleport, 75020 Paris.
- Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de la Procédure Civile.

Article 12. Responsabilité de l'association organisatrice

- L'association Demain Nos Enfants ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.
- L'association Demain Nos Enfants ne peut être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.